MAIRIE DE MOLLEGES (13940)

ACCORD D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DOSSIER N° PC 013 064 25 N0019
dossier déposé le 15/07/2025
dossier complété le 31/07/2025

de Monsieur Jérémy IACOPONI

demeurant 450, avenue de Paluds
13940 MOLLEGES

sur un terrain sis 450 Avenue de Paluds
13940 MOLLEGES

cadastré AD 478, 479

SURFACE DE PLANCHER

existante : 131,2 m²

créée : 49,9 m²

démolie : 0 m²

surface de plancher totale : 181,1 m²

Destination : Habitation

Construction d'une annexe

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MOLLEGES,

VU la demande de permis de construire susvisée affichée en mairie à compter du 15/07/2025,
VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
VU le Décret n° 2016-6 du 5 janvier 2016 relatif à la durée de validité des autorisations d'urbanisme et portant diverses dispositions relatives à l'application du droit des sols et à la fiscalité associée,
VU la zone de prévention du risque sismique 3 d'aléa modéré,
VU la délibération du Conseil Municipal du 4 octobre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, mis à jour le 13 janvier 2020 et modifié le 18 décembre 2024,

VU la situation des terrains en zone UB du PLU,
VU la situation des terrains en Aléa risque argile niveau 2 - Moyen,

VU le courrier de demande de pièces complémentaire en date du 23/07/2025,
VU les pièces complémentaires fournies en date du 31/07/2025,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation faisant l'objet de la demande susvisée est **accordée** sous réserve du respect des prescriptions particulières mentionnées aux articles suivants.

Article 2 : Toute intervention sur le domaine public s'effectuera à la charge du pétitionnaire sous couvert d'une autorisation préalable de voirie. Les travaux de VRD seront réalisés conformément aux pièces du dossier.

Article 3 : La construction à édifier est soumise aux taxes et participations d'urbanisme en vigueur.

Article 4 : Toutes modifications de projet non prévues dans ce permis devront faire l'objet d'un modificatif.

Article 5 : Dès le début des travaux, le pétitionnaire devra déposer la Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC) auprès de la Mairie via le formulaire CERFA n°13407.

Article 6 : Dès la fin des travaux, le pétitionnaire devra déposer la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) via le formulaire CERFA n°13408, auprès de la Mairie. Elle devra être accompagnée des attestations nécessaires selon la réglementation en vigueur. Le bénéficiaire de l'autorisation a pour obligation d'effectuer la déclaration d'achèvement des travaux ainsi que la déclaration fiscale des caractéristiques du bien par voie dématérialisée sur la plateforme impots.gouv.fr à compter du jour d'achèvement des travaux autorisés par le présent arrêté.

Fait à Mollégès,
le 1er septembre 2025
Le Maire,
Corinne CHABAUD

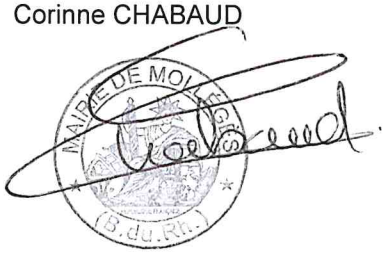

Observations :

Taxes d'aménagement : *Le bénéficiaire de l'autorisation a pour obligation d'effectuer la déclaration d'achèvement des travaux ainsi que la déclaration fiscale des caractéristiques du bien par voie dématérialisée sur la plateforme impots.gouv.fr à compter du jour d'achèvement des travaux autorisés par le présent arrêté.*

RE 2020 : *Votre projet fait partie d'une construction pour laquelle une attestation RE 2020 doit être produite au stade de la DAACT en application de l'article R.462-4-1 du code de l'Urbanisme.*

Règles de construction parasismique *: Votre projet fait partie des constructions pour laquelle une attestation établie par un contrôleur technique sur le respect des règles parasismiques doit être produite au stade de la DAACT en application de l'article R.462-4 du code de l'urbanisme.*

Terrain argileux *: Votre projet fait partie des constructions pour laquelle une attestation sur le respect des règles de construction liées au risque retrait-gonflement des sols argileux, doit être produite au stade de la DAACT en application de l'article R.462-4 du code de l'urbanisme.*

Toutes modifications du projet en cours de travaux feront l'objet d'un permis modificatif.

Travaux : *le pétitionnaire devra déclarer les travaux sur le guichet unique : http://www.réseaux-et-canalisations.ineris.fr*

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Locales

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE - *Les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.*

DURÉE DE VALIDITÉ - *L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté. L'autorisation peut être prorogée, c'est-à-dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à votre égard. Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être : soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal, soit déposée contre décharge à la mairie.*

DROITS DES TIERS - *La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.*

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES - *Cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.*

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS - *Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite). Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

CERFA
N° 13406*15

Demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes comprenant ou non des démolitions

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

ⓘ Depuis le 1er janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.

ⓘ Depuis le 1er septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens immobiliers ».

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous construisez une seule maison individuelle ou ses annexes.
- vous agrandissez une maison individuelle ou ses annexes. Vous aménagez pour l'habitation tout ou partie d'une construction existante
- votre projet comprend des démolitions.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.service-public.fr

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

P C 0 13 0 64 25 N 0 0 19
Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le 15/07/2025

MAIRIE DE MOLLÉGES (13)

Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis :

☐ à l'Architecte des Bâtiments de France
☐ au Directeur du Parc National

1 Identité du demandeur[1]

ⓘ Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du deuxième, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

1.1 Vous êtes un particulier

Nom : IACOPONI

Prénom : Jérémy

Date et lieu de naissance :

Date : 10/03/1992

Commune : CAVAILLON

Département : 84 Pays : FRANCE

PC 013064 25 N0019
Date d'export : 15/07/2025
Mollégès
Date de dépôt du dossier : 15/07/2025
Demandeur principal : IACOPONI Jérémy
Adresse du projet : 450 avenue de Fauds
Libelle : cerfa_PCMI_1_1.pdf

[1] Vous pouvez déposer une déclaration si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

1.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :

Nom

Prénom

2 Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 450 Voie : avenue de Paluds

Lieu-dit :

Localité : Mollégès

Code postal : 1 3 9 4 0 BP : Cedex :

Téléphone : 0 6 8 4 2 2 3 7 5 5 Indicatif pour le pays étranger :

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : Division territoriale :

Adresse électronique :

iacoponijeremy@gmail.com

☑ J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

3 Le terrain

3.1 Localisation du (ou des) terrain(s)

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : 450 Voie : avenue de Paluds

Lieu-dit :

Localité : Mollégès

Code postal : 1 3 9 4 0

Références cadastrales[2] :

ⓘ Si votre projet porte sur plus de 3 parcelles cadastrales, veuillez renseigner une ou plusieurs annexes Références castrales complémentaires.

Préfixe : 0 0 0 Section : A D Numéro : 4 7 8 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 559

Préfixe : 0 0 0 Section : A D Numéro : 4 7 9 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 559

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Superficie totale du terrain (en m²)[3] : 1118

3.2 Situation juridique du terrain

ⓘ Ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ?	☐ Oui	☑ Non	☐ Je ne sais pas
Le terrain est-il situé dans un lotissement ?	☐ Oui	☑ Non	☐ Je ne sais pas
Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ?	☐ Oui	☑ Non	☐ Je ne sais pas
Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ?	☐ Oui	☑ Non	☐ Je ne sais pas
Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ?	☐ Oui	☑ Non	☐ Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

4 Caractéristiques du projet

4.1 Architecte

Le recours à un architecte (ou un agréé en architecture) est **obligatoire**. Toutefois, vous pouvez vous en dispenser si vous êtes un particulier et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

– une construction qui ne dépasse pas 150 m² de surface de plancher ;

– l'extension d'une construction existante soumise à permis de construire si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher.

Si vous avez recours à un architecte[4], vous devez compléter les rubriques ci-dessous :

Pour un architecte personne physique :

Nom de l'architecte : Prénom :

PC 013064 25 N0019
Date d'export : 15/07/2025
Mollégès
Date dépôt initial : 15/07/2025
Demandeur principal : RASOPONI Jérémy
Adresse du projet : 450 avenue de Paluds
Libelle : cerfa_PCMI_1_1.pdf

[2] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

[3] La superficie totale est l'addition de la superficie de chaque parcelle désignée dans le présent document et les annexes Références cadastrales complémentaires.

[4] Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture).

Pour un architecte personne morale :

Dénomination

EURL AP ARCHITECTURE

Raison sociale

EURL AP ARCHITECTURE

N° SIRET: 5 2 1 0 2 9 0 2 5 0 0 0 2 5

Type de société (SA, SCI...): EURL

Représentant de la personne morale :

Nom: ROUGEUL-POURCEL

Prénom: Aurélie

Numéro : 8 Voie : Place Victor Hugo

Lieu-dit :

Localité : Sénas

Code postal : 1 3 5 6 0 BP : Cedex :

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes[5] : S13833PC00

Conseil régional de l'ordre : PACA

Téléphone : 0 7 6 0 3 2 1 8 1 8 **ou** Télécopie : **ou**

Adresse électronique :

ap.architecture@bbox.fr

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte, veuillez cocher la case ci-dessous[6] :

☐ Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

4.2 Nature des travaux envisagés

☑ Nouvelle construction ☐ Travaux sur construction existante

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Construction d'une annexe à l'habitation

L'annexe sera réalisée en pierre naturelle de taille ancienne.

La couverture sera en tuiles canal se terminant au Sud par deux rangs de génoises et au nord par un chéneau pour les eaux de pluie.

L'ensemble des ouvertures seront en aluminium RAL 7016.

Les baies vitrées auront des volets en bois ton vert d'eau.

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet :

[5] Le numéro de récépissé est transmis par l'architecte auteur du projet architectural lorsque celui-ci est soumis à la formalité de déclaration à l'ordre des architectes.

[6] Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

– Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m^2 de surface de plancher ;

– Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150 m^2 de surface de plancher ;

– Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m^2 ;

– Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m

PC 013064 25 N0019
Date d'export : 15/07/2025
Mollégès
Date de dépôt du dossier : 15/07/2025
Demandeur principal : IACOPONI Jérémy
Adresse du projet : 450 avenue de Paluds
Libelle : cerfa_PCMI_1_1.pdf

4.3 Informations complémentaires

- Type d'annexes : ☐ Piscine ☐ Garage ☐ Véranda ☐ Abri de jardin ☑ Autres annexes à l'habitation
- Nombre de logements créés : 0

Nombre de pièces de la maison : 0 Nombre de niveaux de la maison : 1

- Mode d'utilisation principale des logements :
  ☐ Résidence principale ☐ Résidence secondaire ☐ Vente ☐ Location
- Répartition du nombre total de logements créés par type de financement : Logement Locatif Social :

Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) : Prêt à taux zéro : Autres financements : 1

- Avez-vous souscrit un contrat de construction de maison individuelle ? ☐ Oui ☑ Non
- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces : 1 pièce 2 pièces

3 pièces 4 pièces 5 pièces 6 pièces et plus

- Indiquez si vos travaux comprennent notamment : ☐ Extension ☐ Surélévation ☐ Transformation d'un garage en pièce de la construction

Création de niveaux supplémentaires : au-dessus du sol **et** au-dessous du sol

4.4 Emprise au sol[7]

Emprise au sol avant travaux (en m²) : 148.19

Emprise au sol créée (en m²) : 59.52

Emprise au sol supprimée (en m²) :

[7] L'emprise au sol est la projection verticale du volume de la construction, tout débords et surplomb inclus (Art. R420-1 du code de l'urbanisme).

PC 013064 25 N0019
Date d'export : 15/07/2025
Mollégès
Date de dépôt du dossier : 15/07/2025
Demandeur principal : IACOPONI Jérémy
Adresse du projet : 450 avenue de Paluds
Libelle : cerfa_PCMI_1_1.pdf

4.5 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

Surface de plancher[8] en m² (article R.111-22 du code de l'urbanisme)

Destinations (article R.151-27 du code de l'urbanisme)	**Sous-destinations** (article R.151-28 du code de l'urbanisme)	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée[9] (B)	Surface créée par changement de destination[10] ou de sous-destination[11] (C)	Surface supprimée[12] (D)	Surface supprimée par changement de destination[10] ou de sous-destination[11] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) – (D) – (E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement	131.20	49.90				181,1
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Lieux de culte						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs primaires, secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
	Cuisine dédiée à la vente en ligne						
Surfaces totales (en m²)		131,2	49,9				181,1

[8] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces disponible sur www.service-public.fr.
[9] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).
[10] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.
[11] Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.
[12] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

PC 013064 25 N0019
Date d'export : 15/07/2025
Molléges
Date de dépôt du dossier : 15/07/2025
Demandeur principal : IACOBONI Jérémy
Adresse du projet : 430 avenue de Palais
Libelle_delta_PCMI_1_1.pdf

5 À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

ⓘ Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation.
Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :

☐ Démolition totale ☐ Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Nombre de logements démolis : __ __ __

6 Participation pour voirie et réseaux

ⓘ Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur.

6.1 Pour un particulier

Nom

Prénom

6.2 Pour une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI…)

__ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __

Représentant de la personne morale :

Nom

Prénom

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : __ __ __ __ __ BP : __ __ __ Cedex : __ __

Si cette personne habite à l'étranger :

Pays : Division territoriale :

PC 013064 25 N0019
Date dépôt : 15/07/2025
Mollégès
Date de dépôt du dossier : 15/07/2025
Demandeur principal : IACOPONI Jérémy
Adresse du projet : 450 avenue de Paluds
Libelle : cerfa_PCMI_1_1.pdf

Adresse électronique :

_____@_____

7 Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

– relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne) ☐ Oui ☑ Non

– a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme ☐ Oui ☑ Non

Précisez laquelle :

_____

– est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie ☐ Oui ☑ Non

ⓘ Si votre projet conduit à porter atteinte à une allée d'arbres ou un à alignement d'arbres bordant une voie ouverte à la circulation publique au sens de l'article L. 350-3 du code de l'environnement, une autorisation doit être obtenue ou une déclaration réalisée en application de cet article.

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

ⓘ Informations complémentaires

☐ se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable

☐ se situe dans les abords d'un monument historique

☐ si votre projet se situe dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement

8 Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.

Je certifie exacts les renseignements fournis.

Je suis informé(e) qu'une déclaration devra impérativement être effectuée auprès des services fiscaux dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du code général des impôts) pour les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er septembre 2022 en vue du calcul des impôts fonciers et des taxes d'urbanisme, à partir de mon parcours déclaratif sur le service en ligne « Gérer mes biens immobiliers » accessible depuis l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr

La déclaration doit être validée pour être prise en compte. L'absence de déclaration dans les délais prescrits, les inexactitudes ou omissions constatées dans la déclaration sont sanctionnées par l'application de l'amende fiscale prévue à l'article 1729 C du code général des impôts.

Le demandeur, et le cas échéant l'architecte, ont connaissance des règles générales de constructionprévues par le code de la construction et de l'habitation.

IACOPONI Jérémy

À Sénas

Fait le 1 5 / 0 7 / 2 0 2 5

Signature du (des) demandeur(s)

⚠ Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :

– un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;

– un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;

– un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;

– deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un coeur de parc national.

PC 013064 25 N0019
Date dépôt : 15/07/2025
Modèle
Date de dépôt du dossier : 15/07/2025
Demandeur principal : IACOPONI Jérémy
Adresse du projet : 450 avenue de Paluds
Libelle : cerfa_PCMI_1_1.pdf

Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Vos données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère en charge de l'urbanisme, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère en charge de l'urbanisme, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante* .

Concernant SITADEL, vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification auprès du délégué à la protection des données (DPD) du ministère en charge de l'urbanisme :

• à l'adresse suivante :

rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr

Attention, si votre question concerne le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez vous reporter au 1).

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), à partir de son formulaire de contact https://www.cnil.fr/fr/plaintes.

* https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043279929

PC 013064 25 N0019
Date d'export : 15/07/2025
Mollégès
Date de dépôt du dossier : 15/07/2025
Demandeur principal : IACOPONI Jérémy
Adresse du projet : 450 avenue de Paluds
Libelle : cerfa_PCMI_1_1.pdf

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire une maison individuelle et / ou ses annexes

ⓘ Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.
Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.
Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.

Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois prévus par le code de l'urbanisme.

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
☑ PCMI1. **Un plan de situation** du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
☑ PCMI2. **Un plan de masse** des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
☑ PCMI3. **Un plan en coupe** du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
☑ PCMI4. **Une notice** décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☑ PCMI5. **Un plan des façades et des toitures** [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☑ PCMI6. **Un document graphique** permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme][13]	1 exemplaire par dossier
☑ PCMI7. **Une photographie** permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme][13]	1 exemplaire par dossier
☑ PCMI8. **Une photographie** permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme][13]	1 exemplaire par dossier

[13] Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager.

PC 013055 25 M0009
Date dépôt : 15/07/2025
Mollégès
Date de dépôt du dossier : 15/07/2025
Demandeur principal : IACOPONI Jérémy
Adresse du projet : 450 avenue de Paluds
_ibelle : cerfa_PCMI_1_1.pdf

2 Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet se situe dans un lotissement :	
☐ PCMI9. **Le certificat** indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PCMI10. **Le certificat** attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :	
☐ PCMI11. **Une copie des dispositions du cahier des charges** de cession de terrain approuvé et publié dans les conditions de l'article D. 311-11-1 qui indiquent le nombre de m² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PCMI12. **La convention** entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 en application de l'article L. 414-4 du code de l'environnement :	
☐ PCMI12-1. **Le dossier d'évaluation des incidences** prévu à l'Art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :	
☐ PCMI12-1-1. **L'étude d'impact** ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PCMI12-1-2. **L'étude d'impact** actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif :	
☐ PCMI12-2. **L'attestation de conformité** du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques :	
☐ PCMI13. **L'attestation** relative au respect des règles de construction parasismique au stade de la conception [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :	
☐ PCMI14. **L'attestation** de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique ou la réglementation environnementale :	
☑ PCMI14-1. **L'attestation** de respect de la réglementation thermique, lorsqu'elle est exigée en application de l'article R.122-22 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme] **OU** ☐ PCMI 14-2 **L'attestation** de respect des exigences de performance énergétique et environnementale, lorsqu'elle est exigée en application de l'article R.122-24-1 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles de gabarit en cas de PLU en justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :	
☐ PCMI15. **Un document** prévu par l'article R. 171-1 à R. 171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

PC 013064 25 N0018
Date d'dépôt : 15/07/2025
Mollégès
Date de dépôt du dossier : 15/07/2025
Demandeur principal : JACOBONI Jérémy
Adresse du projet : 450 avenue de Paluds
Libelle : cerfa_PCMI_1_1.pdf

☐ PCMI16. **Un document** par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un défrichement :	
☐ PCMI17. **La copie de la lettre du préfet** qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un permis de démolir :	
☐ PCMI18. **La justification du dépôt** de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme] **OU**, si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir : ☐ PCMI19. **Les pièces à joindre** à une demande de permis de démolir, selon l'Annexe page 15 [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :	
☐ PCMI20. **L'accord du gestionnaire** du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou aux abords des monuments historiques ou dans un cœur de parc national.	
☐ PCMI21. **Une notice** faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un cœur de parc national :	
☐ PCMI21-1. **Le dossier** prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme:	
☐ PCMI22. **Le plan de situation** du terrain sur lequel seront réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et des aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] **OU** ☐ PCMI23. **La promesse synallagmatique** de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :	
☐ PCMI23-1. **Une note** précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 112-13 du code de la construction et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un immeuble achevé depuis plus de 2 ans :	
☐ PCMI23-2. **Une demande de dérogation** comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 112-9 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre des articles L. 151-29-1, L. 152-5, L. 152-5-1 et L. 152-6 du code de l'urbanisme :	
☐ PCMI23-3. **Une note** précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1, L. 152-5, L. 152-5-1 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

PC 013064 25 N0019
Date d'export : 15/07/2025
Mollégès
Date de dépôt du dossier : 15/07/2025
Demandeur principal : IACOPONI Jeremy
Adresse du projet : 450 avenue de Paluds
Libelle : cerfa_PCMI_1_1.pdf

Si vous demandez une dérogation aux règles de hauteur du plan local d'urbanisme prévue à l'article L.152-5-2 du code de l'urbanisme :	
☐ PCMI23-4. **Une demande de dérogation** comprenant le document prévu à l'article R.171-3 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité environnementale [Art. R.431-31-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :	
☐ PCMI24. **Une copie du contrat** ou de la décision judiciaire relatifs à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :	
☐ PCMI25. **Une copie du contrat** ayant procédé au transfert des possibilités de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :	
☐ PCMI26. **L'extrait de la convention** précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :	
☐ PCMI28. **Le dossier** de demande d'autorisation de travaux [Art. L. 126-20 et L.183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France

PC 013064 25 N0019
Date d'export : 15/07/2025
Mollégès
Date de dépôt du dossier : 15/07/2025
Demandeur principal : IACOPONI Jérémy
Adresse du projet : 450 avenue de Paluds
Libelle : cerfa_PCMI_1_1.pdf

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ANNEXE

Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions

ⓘ Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
☐ A1. **Un plan de masse** des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ A2. **Une photographie** du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

2 Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet porte sur la démolition d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
☐ A3. **Une notice** expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ A4. **Des photographies** des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
☐ A7. **Le descriptif** des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :	
☐ A8. **Le descriptif** des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

PC 013064 25 N0019
Date d'export : 15/07/2025
Mollégès
Date de dépôt du dossier : 15/07/2025
Demandeur principal : IACOPONI Jérémy
Adresse du projet : 450 avenue de Paluds
Libelle : cerfa_PCMI_1_1.pdf

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

CERFA
N° 51190#10

Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

1 Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis :
– **le permis de construire** ;
– **le permis d'aménager** ;
– **le permis de démolir**.
Selon la nature, l'importance et la localisation des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :
– être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
– être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
– n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.
Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.
Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire.
Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr).

→ **Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire** peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.
Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.
⚠ Les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

→ **Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle** doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages…) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.
Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

→ **Le formulaire de permis de démolir** (cerfa n° 13405) doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé ou lorsque le conseil municipal du lieu où se situe le projet a institué cette obligation. Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire permettent également de demander l'autorisation de démolir.

→ **Le formulaire de déclaration préalable portant sur des constructions et travaux non soumis à permis de construire** doit être utilisé pour déclarer des constructions ou des travaux non soumis à permis de construire.
Lorsque votre projet concerne des aménagements et travaux non soumis à permis d'aménager, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les aménagements et travaux non soumis à permis d'aménager.

2 Informations utiles

→ **Qui peut déposer une demande ?**
• En application de l'article R. 423-1 du code de l'urbanisme, vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :

PC 013264 25 N0019
Date d'export : 15/07/2025
Mollégès
Date de dépôt du dossier : 15/07/2025
Demandeur principal : MACRON Jeremy
Adresse du projet : 458 avenue de Paluds
Libelle : cerfa_PCMI_1_1.pdf

– vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
– vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
– vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
– vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.
Si vous êtes titulaire d'une autorisation d'urbanisme, vous serez redevable, le cas échéant, de la taxe d'aménagement.

→ Recours à l'architecte

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte si vous êtes un particulier, une exploitation agricole ou une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :
– une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m² ;
– une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m² ;
– une construction à usage agricole ou une construction nécessaire au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m² ;
– des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2 000 m².
Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture). Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).
Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2 500 m², un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

3 Modalités pratiques

→ Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.
Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.
Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.
⚠ Votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

→ Combien d'exemplaires faut-il fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne. Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.
⚠ Des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.
⚠ Certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

→ Où déposer la demande ou la déclaration par voie papier ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

→ Comment déposer ma demande ou ma déclaration par voie électronique ?

À compter du 1er janvier 2022, toutes les communes

PC 013064 25 N0019
Date d'export : 15/07/2025
Mollégès
Date de dépôt du dossier : 15/07/2025
Demandeur principal : IACOBONI Jérémy
Adresse du projet : 450 avenue de Paluds
Libelle : cerfa_PCMI_1_1.pdf

doivent être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée. Vous pouvez vous rapprocher ou consulter le site internet de la commune compétente pour recevoir votre demande afin de connaître les modalités de saisine par voie électronique qu'elle aura retenues. Pour vous aider à compléter votre dossier, vous pouvez également utiliser le service en ligne d'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.service-public.fr. Celui-ci permet la constitution de votre dossier de manière dématérialisée et d'être guidé dans votre démarche (rubriques à renseigner et justificatifs à produire). Lorsque la commune compétente pour recevoir votre demande s'est raccordée à l'outil, votre dossier pourra également lui être transmis automatiquement.

→ **Quand sera donnée la réponse ?**

Le délai d'instruction est de :

– 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;

– 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;

– 1 mois pour les déclarations préalables.

⚠ Dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public…), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

4 Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française (http:// www.service-public.fr).

Rappel : vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement…) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr).

5 Taxes d'urbanisme

Il est rappelé que les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme donnent lieu au paiement de la taxe d'aménagement et éventuellement de la part « logement » de la redevance d'archéologie préventive. Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale a été déposée avant le 1er septembre 2022 ainsi que les demandes d'autorisations modificatives ou de transfert d'un permis délivré en cours de validité déposées après cette date mais se rapportant à une demande d'autorisation initiale déposée avant le 1er septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article L331-1 du code de l'urbanisme (taxe d'aménagement) et à l'article L524-2 du code du patrimoine (taxe d'archéologie préventive). La déclaration des éléments nécessaires au calcul de ces taxes doit être complétée et jointe au dossier de demande d'autorisation.

Le paiement interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés 12 mois après la délivrance de votre autorisation. À noter que la taxe d'aménagement est payable en deux fois (12 et 24 mois après la délivrance de l'autorisation) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale est déposée à compter du 1er septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article 1635 quater A du code général des impôts (taxe d'aménagement) et à l'article 235 ter ZG du même code (taxe d'archéologie préventive). La souscription d'une déclaration en ligne via votre espace « Gérer mes biens immobiliers » accessible depuis votre espace sécurisé sur le site www.impots.gouv.fr vous sera demandée dans les 90 jours suivant l'achèvementdes travaux au sens de l'article 1406 du code généraldes impôts. Le paiement de chacune de ces deuxtaxes interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés suite à votre déclaration.

La taxe d'aménagement reste payable en deux fois (90 jours et 9 mois après l'achèvement des travaux) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Précision importante : pour toute demande d'autorisation initiale déposée à compter du 1er septembre 2022, si vous bénéficiez d'un certificat d'urbanisme, vous pourrez demander à l'administration fiscale d'appliquer au calcul de votre taxe d'aménagement les exonérations et taux en

PC 013064 25 N0019
Date d'export : 15/07/2025
Mollégès
Date de dépôt du dossier : 15/07/2025
Demandeur principal : IACOPONI Jérémy
Adresse du projet : 450 avenue de Paluds
Libelle : cerfa_PCMI_1_1.pdf

vigueur à la date de délivrance du certificat (si ces derniers vous sont plus favorables). Cette demande prendra la forme d'une réclamation contentieuse déposée suite à la réception du premier titre de perception, auprès du service mentionné sur celui-ci (cadre « Pour vous renseigner / renseignement sur le paiement »).

PC 013064 25 N0019
Date d'export : 15/07/2025
Mollégès
Date de dépôt du dossier : 15/07/2025
Demandeur principal : IACOPONI Jérémy
Adresse du projet : 450 avenue de Paluds
Libelle : cerfa_PCMI_1_1.pdf

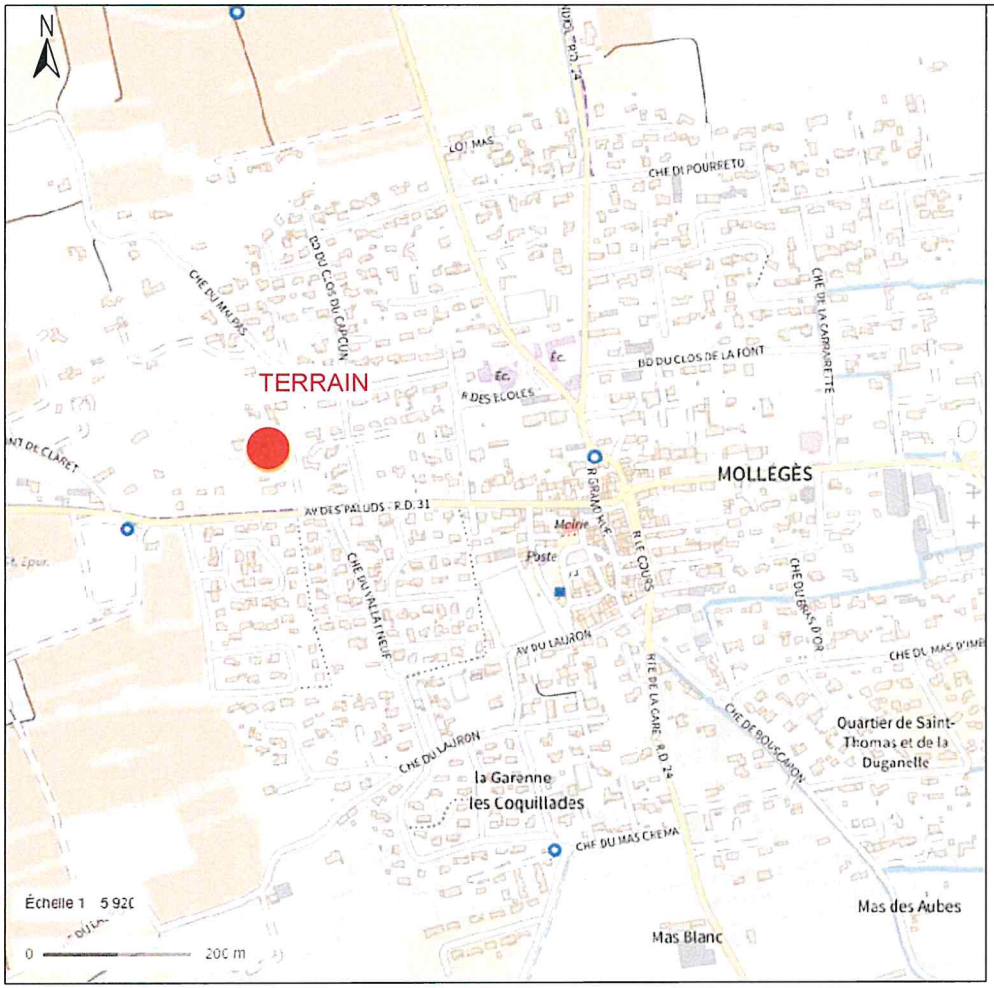

Plan de situation

Extrait cadastral au 1/1500°

PC 013064 25 N0019
Date d'export : 15/07/2025
Mollégès
Date de dépôt du dossier : 15/07/2025
Demandeur principal : IACOPONI Jérémy
Adresse du projet : 450 avenue de Paluds
Libelle : PCMI1_1_1.pdf

Plans destinés à l'instruction administrative du dossier. Ne peuvent être utilisés comme plans d'exécution pour la la réalisation de la construction.	AP rchitecture	EURL AP Architecture 8 Place Victor Hugo 13560 Sénas	Terrain : 450, avenue de Paluds 13940 Mollégès Maître d'ouvrage : Mr IACOPONI Jérémy 450, avenue de Paluds, 13940 Mollégès	Juillet 2025	Echelle	Plan de situation	PCMI 1

Réseaux existants inchangés par le projet

Servitude de passage et de réseaux

ACCES TERRAIN
existant et inchangé par le projet

Limite de propriété

40.63

PC6
PC8

PC7

AA'

AA'

+2.90

+3.90

+2.80

Pente 30%

9.34

+/-0.00

cheneau
en limite de propriété

19.66

Places de stationnement existantes inchangées par le projet

PROJET:
Création d'une annexe

6.40

37.76

Habitation existante inchangée par le projet

Piscine existante inchangée par le projet

Limite de propriété

16.33

Limite de propriété

Espaces verts
de pleine terre: 457m²

Limite de propriété

10

12

Surfaces

Emprise au sol
(limitée à 30% de la superficie du terrain, soit 335.40m²)
existante: 148.20m²
projet: 59.52m²
totale: 207.72m²

Espaces libres végétalisés de plein terre
(40% demandé, soit 447.20m²)
Après projet: 457m²

LEGENDE RESEAUX

Eau

EDF

EDF

Telecom

PC 013064 25 N0019
Date d'export : 15/07/2025
Mollégès
Date de dépôt du dossier : 15/07/2025
Demandeur principal : IACOPONI Jérémy
Adresse du projet : 450 avenue de Paluds
Libelle : PCMI2_1_1

Plans destinés à l'instruction administrative du dossier. Ne peuvent être utilisés comme plans d'exécution pour la la réalisation de la construction.	AP rchitecture	EURL AP Architecture 8 Place Victor Hugo 13560 Sénas	Terrain : 450, avenue de Paluds 13940 Mollégès Maître d'ouvrage : Mr IACOPONI Jérémy 450, avenue de Paluds, 13940 Mollégès	Juillet 2025	Echelle 1/200° 1/1000°	*Plans de masse*	PCMI 2

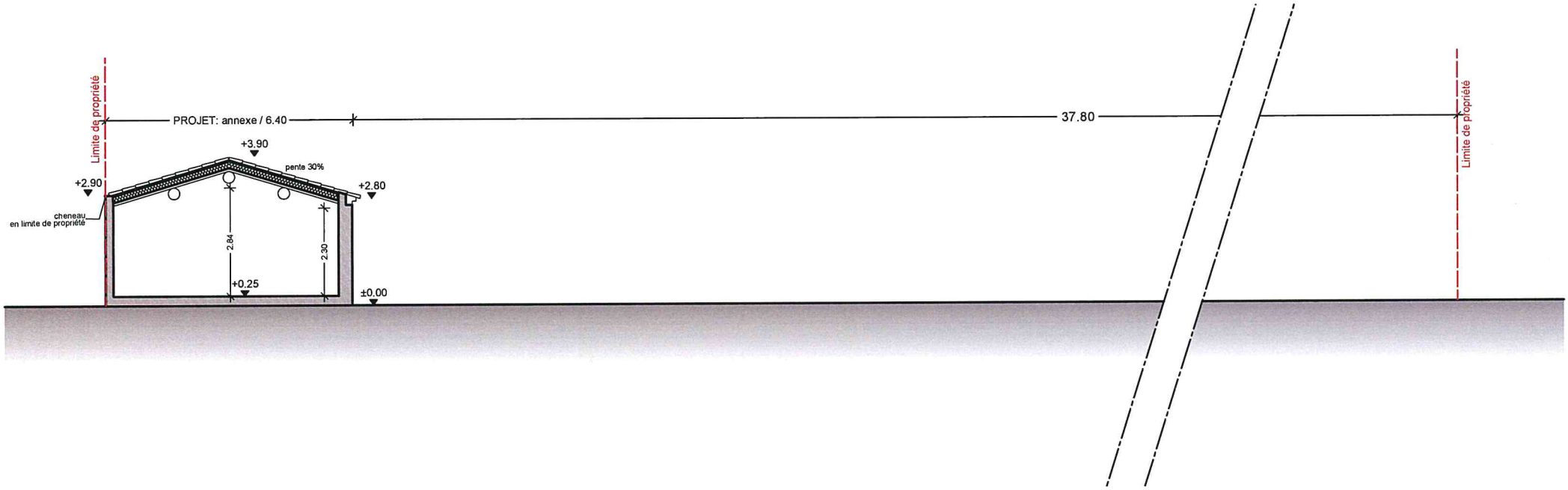

PC 013064 25 N0019
Date d'export : 15/07/2025
Mollégès
Date de dépôt du dossier : 15/07/2025
Demandeur principal : IACOPONI Jérémy
Adresse du projet : 450 avenue de Paluds
Libelle : PCMI3_1_1.pdf

Plans destinés à l'instruction administrative du dossier. Ne peuvent être utilisés comme plans d'exécution pour la la réalisation de la construction.	AP Architecture	EURL AP Architecture 8 Place Victor Hugo 13560 Sénas	Terrain : 450, avenue de Paluds 13940 Mollégès Maître d'ouvrage : Mr IACOPONI Jérémy 450, avenue de Paluds, 13940 Mollégès	Juillet 2025	Echelle 1/100°	Coupe de principe	PCMI 3

DESCRIPTION DU PAYSAGE ET DE L'ENVIRONNEMENT EXISTANT

Le terrain de Mr IACOPONI est composé des parcelles 000 AD 478 et 479 pour une superficie de 1118 m² sur la commune de Mollégès.
Le terrain fait partie de la zone UB de la commune, à vocation d'habitat de faible à moyenne densité.
Sur le terrain se trouve déjà un maison avec un garage et une piscine.

DISPOSITIONS PREVUES POUR ASSURER L'INSERTION DANS LE PAYSAGE

La présente demande de permis de construire consiste en la création d'une annexe à l'habitation principale.

Implantation et volumétrie

L'ensemble des constructions existantes ont été construites en partie Sud de l'unité foncière.
L'annexe s'implante quant à elle au Nord. Elle jouxte la limite de propriété Nord et Est.
Elle est de volumétrie rectangulaire simple avec une toiture double pente.
En limite de propriété Nord, il y aura un chéneau pour conserver les eaux de pluie sur le terrain.

L'emprise au sol des constructions ne dépassent pas les 30% demandées par le PLU.

Surfaces

Emprise au sol
(limitée à 30% de la superficie du terrain, soit 335.40m²)
existante: 148.20m²
projet: 59.52m²
totale: 207.72m²

Espaces libres végétalisés de plein terre
(40% demandé, soit 447.20m²)
existante: 798.51m²
totale: 611m²

Les matériaux

L'annexe sera réalisée en pierre naturelle de taille ancienne.
La couverture sera en tuiles canal se terminant au Sud par un rang de génoises et au nord par un cheneau pour les eaux de pluie.
L'ensemble des ouvertures seront en aluminium RAL 7016.
Les baies vitrées auront des volets en bois ton vert d'eau.

Les clôtures

Les clôtures sont inchangées par le projet.

Accès, stationnement et réseaux

L'accès, les réseaux et le stationnement sont inchangés par le projet.

Les eaux de pluie s'infiltreront naturellement sur le terrain.

PC 013064 25 N0019
Date d'export : 15/07/2025
Mollégès
Date de dépôt du dossier : 15/07/2025
Demandeur principal : IACOPONI Jérémy
Adresse du projet : 450 avenue de Paluds
Libelle : PCMI4_1_1.pdf

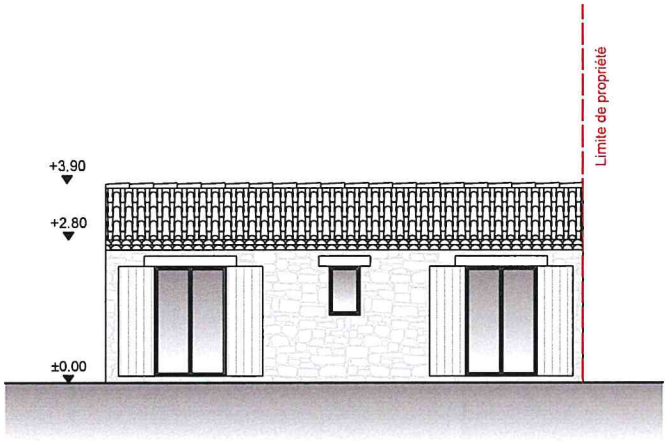

Façade Sud

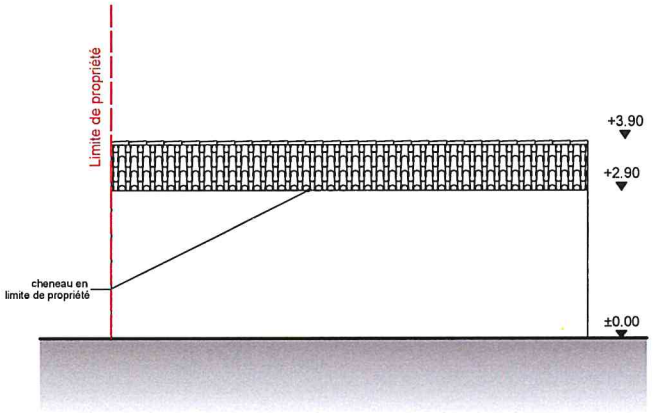

Façade Nord

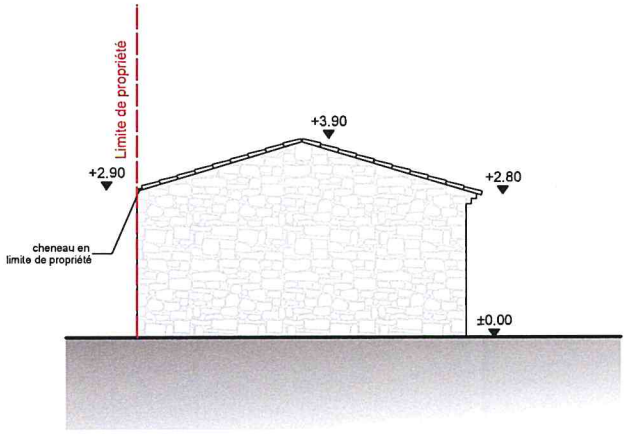

Façade Ouest

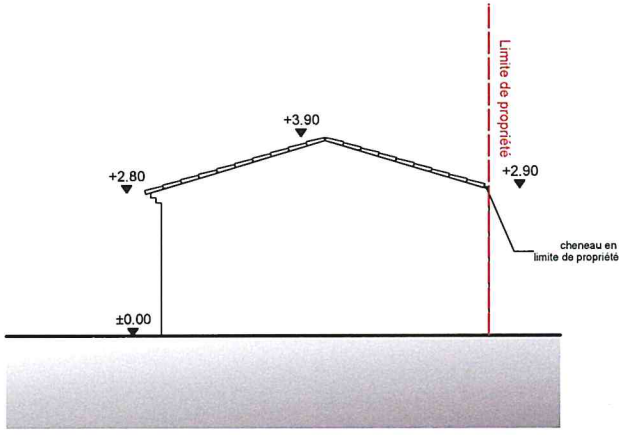

Façade Est

PC 013064 25 N0019
Date d'export : 15/07/2025
Mollégès
Date de dépôt du dossier : 15/07/2025
Demandeur principal : IACOPONI Jérémy
Adresse du projet : 450 avenue de Paluds
Libelle : PCMI5_1_1.pdf

Plans destinés à l'instruction administrative du dossier. Ne peuvent être utilisés comme plans d'exécution pour la la réalisation de la construction.	AP Architecture	EURL AP Architecture 8 Place Victor Hugo 13560 Sénas	Terrain : 450, avenue de Paluds 13940 Mollégès Maître d'ouvrage : Mr IACOPONI Jérémy 450, avenue de Paluds, 13940 Mollégès	Juillet 2025	Echelle 1/100°	Façades	PCMI 5

PC 013064 25 N0019
Date d'export : 15/07/2025
Mollégès
Date de dépôt du dossier : 15/07/2025
Demandeur principal : IACOPONI Jérémy
Adresse du projet : 450 avenue de Paluds
Libelle : PCMI6_1_1.pdf

Plans destinés à l'instruction administrative du dossier. Ne peuvent être utilisés comme plans d'exécution pour la la réalisation de la construction.	AP Architecture	EURL AP Architecture 8 Place Victor Hugo 13560 Sénas	Terrain : 450, avenue de Paluds 13940 Mollégès Maître d'ouvrage : Mr IACOPONI Jérémy 450, avenue de Paluds, 13940 Mollégès	Juillet 2025	Echelle	Insertion dans le site — PCMI 6

PC 013064 25 N0019
Date d'export : 15/07/2025
Mollégès
Date de dépôt du dossier : 15/07/2025
Demandeur principal : IACOPONI Jérémy
Adresse du projet : 450 avenue de Paluds
Libelle : PCMI7_1_1.pdf

Plans destinés à l'instruction administrative du dossier. Ne peuvent être utilisés comme plans d'exécution pour la la réalisation de la construction.	AP Architecture	EURL AP Architecture 8 Place Victor Hugo 13560 Sénas	Terrain : 450, avenue de Paluds 13940 Mollégès Maître d'ouvrage : Mr IACOPONI Jérémy 450, avenue de Paluds, 13940 Mollégès	Juillet 2025	Echelle	Photographie proche	PCMI 7

PC 013064 25 N0019
Date d'export : 15/07/2025
Mollégès
Date de dépôt du dossier : 15/07/2025
Demandeur principal : IACOPONI Jérémy
Adresse du projet : 450 avenue de Paluds
Libelle : PCMI8_1_1.pdf

Plans destinés à l'instruction administrative du dossier. Ne peuvent être utilisés comme plans d'exécution pour la la réalisation de la construction.	AP rchitecture	EURL AP Architecture 8 Place Victor Hugo 13560 Sénas	Terrain : 450, avenue de Paluds 13940 Mollégès Maître d'ouvrage : Mr IACOPONI Jérémy 450, avenue de Paluds, 13940 Mollégès	Juillet 2025	Echelle	Photographie lointaine	PCMI 8

GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Formulaire d'attestation du respect de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire

(Uniquement utilisable pour les bâtiments ≤ 50 m²)

PC 013064 25 N0019
Date d'export : 15/07/2025
Mollégès
Date de dépôt du dossier : 15/07/2025
Demandeur principal : IACOPONI Jérémy
Adresse du projet : 450 avenue de Paluds
Libelle : PCMI14-1_1_1.pdf

Formulaire d'attestation du respect de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire

Je soussigné : IACOPONI Jérémy

représentant de la société situé à :

Adresse	450 Avenue de Paluds		
Code postal	13940	*Localité*	Mollegès

Agissant en qualité de maître d'ouvrage ou de maître d'œuvre(*), si le maître d'ouvrage lui a confié une mission de conception de l'opération de construction suivante :

Construction d'une anneexe à l'habitation

Située à :

Adresse	450 Avenue de Paluds		
Code postal	13940	*Localité*	Mollégès

Référence(s) cadastrale(s) : AD478-AD479

Atteste que :

Selon les prescriptions de l'article L. 111-9 du code de la construction et de l'habitation, au moment du dépôt de permis de construire : L'opération de construction suscitée respecte la réglementation thermique.

Les éléments ci-après apportent les précisions nécessaires à cette justification.

S_{RT} du bâtiment : 49.90 m²

La personne ayant réalisé l'attestation :

Le : 14/07/2025

Signature :

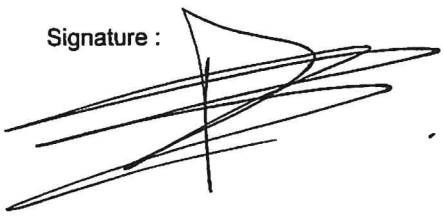

PC 013064 25 N0019
Date d'export : 15/07/2025
Mollégès
Date de dépôt du dossier : 15/07/2025
Demandeur principal : IACOPONI Jérémy
Adresse du projet : 450 avenue de Paluds
Libelle : PCMI14-1_1_1.pdf

(*) Au sens du présent document, par maître d'œuvre, on entend : architecte, bureau d'études thermiques, promoteur ou constructeur.

Annexe – Tableau issu de l'arrêté du 22 mars 2017 modifiant l'arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants (applicable à partir du 1er janvier 2023)

PAROIS	RÉSISTANCE thermique R minimale en zone H1A, H1B, H1C	RÉSISTANCE thermique R minimale en zone H2A, H2B, H2C, H2D et zone H3, à une altitude supérieure à 800 mètres	RÉSISTANCE thermique R minimale en zone H3, à une altitude inférieure à 800 mètres	CAS D'ADAPTATION POSSIBLES
Murs en contact avec l'extérieur et rampants de toitures de pente supérieure à 60°	3.2	3.2	2.2	En zone H1, la résistance thermique minimale peut être réduite jusqu'à 3,2 m².K/W dans les cas suivants : -dans les locaux à usage d'habitation, les travaux d'isolation sont réalisés par l'intérieur ; -ou le système constructif est une double peau métallique.
Murs en contact avec un volume non chauffé	2.5			
Toitures terrasses	4.5	4.3	4	La résistance thermique minimale peut être réduite jusqu'à 3 m².K/ W dans les cas suivants : -l'épaisseur d'isolation implique un changement des huisseries, ou un relèvement des garde-corps ou des équipements techniques ; -ou l'épaisseur d'isolation ne permet plus le respect des hauteurs minimales d'évacuation des eaux pluviales et des relevés ; -ou l'épaisseur d'isolation et le type d'isolant utilisé implique un dépassement des limites de charges admissibles de la structure.
Planchers de combles perdus	5.2			
Rampants de toiture de pente inférieure 60°	5.2	4.5	4	En zone H1, la résistance thermique minimale peut être réduite jusqu'à 4 m².K/W lorsque, dans les locaux à usage d'habitation, les travaux d'isolation entraînent une diminution de la surface habitable des locaux concernés supérieure à 5 % en raison de l'épaisseur de l'isolant.
Planchers bas donnant sur local non chauffé ou extérieur	3	3	2.1	La résistance thermique minimale peut être diminuée à 2.1 m².K/W pour adapter l'épaisseur d'isolant nécessaire à la hauteur libre disponible si celle-ci est limitée par une autre exigence réglementaire.

PC 013064 25 N0019
Date d'export : 15/07/2025
Mollégès
Date de dépôt du dossier : 15/07/2025
Demandeur principal : IACOPONI Jérémy
Adresse du projet : 450 avenue de Paluds
Libelle : PCMI14-1_1_1.pdf

(*) Au sens du présent document, par maître d'œuvre, on entend : architecte, bureau d'études thermiques, promoteur ou constructeur.

Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique

Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires
Grande Arche de La Défense - paroi sud / Tour Sequoia 92055 La Défense
Tél. : 01 40 81 21 22
www.ecologie.gouv.fr
www.cohesion-territoires.gouv.fr

PC 013264 25 N0019
Date d'expert : 13/07/2025
Mollégès
Date de dépôt du dossier : 15/07/2025
Demandeur principal : IACOPONI Jérémy
Adresse du projet : 450 avenue de Paluds
Libelle : PCMI14-1_1_1.pdf

Formulaire d'attestation à fournir lors du dépôt de permis de construire pour certains projets de construction situés dans certaines zones soumises à un risque sismique

Les textes de références

Article L.132-2 du code de la construction et de l'habitation.

Articles R-122-36, R125-17 et R132-2 du code de la construction et de l'habitation.

Arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite "à risque normal" modifié.

Formulaire d'attestation à fournir lors du dépôt de permis de construire pour certains projet (1) de construction situés dans certaines zones soumises à un risque sismique

Le formulaire est émis par le ministère chargé de la construction.

(1) Une attestation par maison individuelle.

Le maître d'ouvrage

Identité :

- **Si personne physique :**

Nom : IACOPONI
Prénom : Jérémy

- **Si personne morale :**

Forme juridique (SA, SARL, SCI...) :
Dénomination sociale :
Numéro de SIRET ou SIREN :

Adresse :

- **Le maître d'ouvrage réside en France :**

Numéro et libellé de la voie : 450, avenue de Paluds
Complément d'adresse : .....
Code Postal : 13940
Localité : MOLLEGES

➢ **Le maître d'ouvrage habite à l'étranger :**

Numéro et libellé de la voie : .....
Complément d'adresse : .....
Localité : .....
Pays : .....

Contact :

Adresse électronique : iacoponijeremy@gmail.com
Numéro de téléphone : 0684223755

L'attestateur

Qualité de l'attestateur :

☐ Contrôleur Technique :

Nom : .....
Prénom : .....
Nom commercial de la société : .....
Raison sociale :
Numéro de SIRET ou SIREN : .....
Numéro de l'agrément ministériel : .....

☑ Constructeur (uniquement dans le cas d'une maison individuelle) Architecte

Nom : ROUGEUL-POURCEL
Prénom : Aurélie
Nom commercial de la société : EURL AP ARCHITECTURE
Raison sociale : EURL AP ARCHITECTURE
Numéro de SIRET ou SIREN : 52102902500025

Assurance souscrite par l'attestateur :

☑ L'attestateur déclare avoir contracté une assurance professionnelle pour réaliser cette attestation
Nom de la compagnie d'assurance : MAF
Numéro de police : 151007/B
Date de validité : 31/12/2025

Adresse et contact de l'attestateur :

Numéro et libellé de la voie : 8 Place Victor Hugo
Complément d'adresse : .....
Code postal : 13560
Localité : SENAS
Adresse électronique : ap.architecture@bbox.fr
Téléphone : 0760321818

Les documents remis par le maître d'ouvrage à l'attestateur

Pour permettre l'établissement de l'attestation à la déclaration d'achèvement des travaux, le maître d'ouvrage remet à l'attestateur qu'il a choisi :

➢ **Pour les maisons individuelles :**

☐ Le projet de construction en phase de dépôt du permis de construire
☐ Les éléments géotechniques faisant apparaître la classe de sols du lieu de l'implantation de la construction envisagée
☐ L'étude préalable lorsqu'elle a été demandée dans le cadre d'un Plan de Prévention des Risques sismiques, comme stipulé au *f* de l'article R.431-16 du code de l'urbanisme
☐ Autre document attestant de la qualité acoustique de l'opération.....

➢ **Pour les autres catégories de bâtiments :**

☐ Le projet de construction en phase de dépôt du permis de construire
☐ Les éléments géotechniques faisant apparaître la classe de sol du lieu de l'implantation de la construction envisagée
☐ Les informations permettant le classement de l'ouvrage en catégorie en sens de la réglementation parasismique applicable
☐ Une notice explicative portant sur le cheminement des charges verticales et horizontales et sur le principe de fondations et de soutènements
☐ L'étude préalable lorsqu'elle a été demandée dans le cadre d'un Plan de Prévention des Risques sismiques, comme stipulé au *f* de l'article R.431-16 du code de l'urbanisme
☐ Autres documents fournis par le maître d'ouvrage.....

Référence des documents utilisés : .....
.....
.....

Le Projet

Numéro et libellé de la voie : 450, avenue de Paluds
Complément d'adresse : .....

Code postal : 13560
Localité : MOLLEGES
Code INSEE de la commune : 13064
Numéro de permis de construire : PC 013 064 25 N0019
Date du dépôt de la demande su permis de construire : 15/07/2025
Date de délivrance du permis modificatif : en cours d'instruction

Constats

- **Existence d'un plan de prévention des risques sismiques (e) de l'article R.431-16 du code de l'urbanisme**

Le projet est-il concerné par un plan de prévention des risques sismiques ?

[x] oui [ ] non

Le plan de prévention des risques sismiques impose-t-il l'obligation de réaliser une étude préalable ?

[ ] oui [x] non

Si oui, est-ce que l'architecte du projet ou l'expert a certifié qu'elle a bien été réalisées

[ ] oui [ ] non

- **Catégorie d'importance du bâtiment**

[x] Catégorie II

[ ] Catégorie III

[ ] Catégorie IV

- **La zone de sismicité dans laquelle se trouve le bâtiment**

[ ] Zone 2

[x] Zone 3

[ ] Zone 4

[ ] Zone 5

- **Type de projet**

[ ] Construction d'une maison individuelle

[x] Autre construction neuve Annexe maison individuelle

[ ] Extension horizontale. Préciser le type d'extension[1]

[ ] Extension verticale

[1] Sont concernés par les règles de construction parasismique : les garages mécaniquement indissociables de la structure principale, et à la toiture lourde

☐ Superficie du projet (surface de plancher en m²)....49.90m²....

☒ Nombre de niveau(x) .....1.....

➢ **Référentiel(s) utilisé(s) pour le dimensionnement de la structure :**

Pour toutes les catégories de bâtiment, les principes de conception, de calcul et de dimensionnement applicables aux bâtiments mentionnés à l'article 3 de l'arrêté sismique du 22 octobre 2010 :

☐ Les normes NF EN 1998-1 septembre 2005, NF EN 1998-3 décembre 2005, NF EN 1998-5 septembre 2005, dites « règle Eurocode 8 » accompagnées des documents dits « annexes nationales » des normes NF EN 1998-1/ NA décembre 2007, NF EN 1998-3/ NA janvier 2008, NF EN 1998-5/ NA octobre 2007 s'y rapportant

☐ « Le référentiel « Dimensionnement parasismique des éléments non structuraux du cadre bâti ; Justifications parasismiques pour les bâtiments à risque normal » version 2014 »

Pour les maisons individuelles, la possibilité de recourir aux guides réglementaires de dimensionnement forfaitaire suivants :

☐ Guide de construction parasismique des maisons individuelles DHUP CPMI-EC8-zones 3-4, édition 2021

☐ Guide de construction parasismique des maisons individuelles DHUP CPMI-EC8-zones 5, édition 2020

➢ **Le sol**

Une étude de sol a-t-elle été réalisée : ....non....

Si oui, classe de sol en présence (selon EC8) : ☐ A ☐ B ☐ C ☐ D ☐ E ☐ S1 ☐ S2

Si microzonage, préciser la classe de sol du microzonage : .....

Si non, catégorie de sol identifiée (règles simplifiées CPMI) : 1 ☐

Par qui a été identifiée la catégorie de sol :.....

☒ Pas d'information

➢ **Les fondations du projet**

Une ou des étude(s) de sol a/ont-t-elle(s) été réalisée(s) ? .....

☐ oui ☒ non

Si oui, date(s) de réalisation : .....

Conclusions

L'attestateur atteste que le maître d'ouvrage a bien pris en compte, en phase de dépôt du permis de construire, les règles de constructions parasismiques sur la base des documents qui lui ont été fournis par le maître d'ouvrage :

[x] oui [ ] non

Si non, dire pourquoi : .....

L'attestateur émet-il des réserves ?

[x] oui [ ] non

Si oui, dire lesquelles : .....
Il devra être réalisé une étude de sol et une étude béton par des bureaux d'études spécialisée avant démarrage de la construction.

Formulaire d'attestation à fournir lors du dépôt de permis de construire pour certains projets de construction situés dans certaines zones soumises à un risque sismique

Les textes de références

Article L.132-2 du code de la construction et de l'habitation.

Articles R-122-36, R125-17 et R132-2 du code de la construction et de l'habitation.

Arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite "à risque normal" modifié.

Formulaire d'attestation à fournir lors du dépôt de permis de construire pour certains projet (1) de construction situés dans certaines zones soumises à un risque sismique

Le formulaire est émis par le ministère chargé de la construction.

(1) Une attestation par maison individuelle.

Le maître d'ouvrage

Identité :

- **Si personne physique :**

Nom : .....
Prénom : Jérémy.....

- **Si personne morale :**

Forme juridique (SA, SARL, SCI...) : .....
Dénomination sociale : .....
Numéro de SIRET ou SIREN : .....

Adresse :

- **Le maître d'ouvrage réside en France :**

Numéro et libellé de la voie : .....
Complément d'adresse : .....
Code Postal : .....
Localité : .....

- **Le maître d'ouvrage habite à l'étranger :**

Numéro et libellé de la voie : .....
Complément d'adresse : .....
Localité : .....
Pays : .....

Contact :

Adresse électronique : .....
Numéro de téléphone : .....

L'attestateur

Qualité de l'attestateur :

☐ Contrôleur Technique :

Nom : .....
Prénom :.....
Nom commercial de la société :.....
Raison sociale :
Numéro de SIRET ou SIREN : .....
Numéro de l'agrément ministériel :.....

☑ Constructeur (uniquement dans le cas d'une maison individuelle)

Nom : .....
Prénom :.....
Nom commercial de la société :.....
Raison sociale :
Numéro de SIRET ou SIREN : .....

Assurance souscrite par l'attestateur :

☑ L'attestateur déclare avoir contracté une assurance professionnelle pour réaliser cette attestation
Nom de la compagnie d'assurance : .....
Numéro de police : .....
Date de validité : .....

Adresse et contact de l'attestateur :

Numéro et libellé de la voie : .....
Complément d'adresse : .....
Code postal :.....
Localité :.....
Adresse électronique :.....
Téléphone : .....

Les documents remis par le maître d'ouvrage à l'attestateur

Pour permettre l'établissement de l'attestation à la déclaration d'achèvement des travaux, le maître d'ouvrage remet à l'attestateur qu'il a choisi :

- **Pour les maisons individuelles :**

☐ Le projet de construction en phase de dépôt du permis de construire
☐ Les éléments géotechniques faisant apparaître la classe de sols du lieu de l'implantation de la construction envisagée
☐ L'étude préalable lorsqu'elle a été demandée dans le cadre d'un Plan de Prévention des Risques sismiques, comme stipulé au *f* de l'article R.431-16 du code de l'urbanisme
☐ Autre document attestant de la qualité acoustique de l'opération.....

- **Pour les autres catégories de bâtiments :**

☐ Le projet de construction en phase de dépôt du permis de construire
☐ Les éléments géotechniques faisant apparaître la classe de sol du lieu de l'implantation de la construction envisagée
☐ Les informations permettant le classement de l'ouvrage en catégorie en sens de la réglementation parasismique applicable
☐ Une notice explicative portant sur le cheminement des charges verticales et horizontales et sur le principe de fondations et de soutènements
☐ L'étude préalable lorsqu'elle a été demandée dans le cadre d'un Plan de Prévention des Risques sismiques, comme stipulé au *f* de l'article R.431-16 du code de l'urbanisme
☐ Autres documents fournis par le maître d'ouvrage.....

Référence des documents utilisés : .....
.....
.....

Le Projet

Numéro et libellé de la voie : 450, avenue de Paluds.....
Complément d'adresse : .....

Code postal :.....
Localité :.....
Code INSEE de la commune : .....
Numéro de permis de construire : PC 013 064 25 N0019.....
Date du dépôt de la demande su permis de construire : 15/07/2025.....
Date de délivrance du permis modificatif : .....en cours d'instruction.....

Constats

- **Existence d'un plan de prévention des risques sismiques (e) de l'article R.431-16 du code de l'urbanisme**

Le projet est-il concerné par un plan de prévention des risques sismiques ?

☒ oui ☐ non

Le plan de prévention des risques sismiques impose-t-il l'obligation de réaliser une étude préalable ?

☐ oui ☐ non

Si oui, est-ce que l'architecte du projet ou l'expert a certifié qu'elle a bien été réalisées

☐ oui ☐ non

- **Catégorie d'importance du bâtiment**

☐ Catégorie II

☐ Catégorie III

☐ Catégorie IV

- **La zone de sismicité dans laquelle se trouve le bâtiment**

☐ Zone 2

☒ Zone 3

☐ Zone 4

☐ Zone 5

- **Type de projet**

☐ Construction d'une maison individuelle

☒ Autre construction neuve

☐ Extension horizontale. Préciser le type d'extension[1].....

☐ Extension verticale

[1] Sont concernés par les règles de construction parasismique : les garages mécaniquement indépendants de la structure principale, et à la toiture lourde

☐ Superficie du projet (surface de plancher en m²).....

☐ Nombre de niveau(x) .....

➢ **Référentiel(s) utilisé(s) pour le dimensionnement de la structure :**

Pour toutes les catégories de bâtiment, les principes de conception, de calcul et de dimensionnement applicables aux bâtiments mentionnés à l'article 3 de l'arrêté sismique du 22 octobre 2010 :

☐ Les normes NF EN 1998-1 septembre 2005, NF EN 1998-3 décembre 2005, NF EN 1998-5 septembre 2005, dites « règle Eurocode 8 » accompagnées des documents dits « annexes nationales » des normes NF EN 1998-1/ NA décembre 2007, NF EN 1998-3/ NA janvier 2008, NF EN 1998-5/ NA octobre 2007 s'y rapportant

☐ « Le référentiel « Dimensionnement parasismique des éléments non structuraux du cadre bâti ; Justifications parasismiques pour les bâtiments à risque normal » version 2014 »

Pour les maisons individuelles, la possibilité de recourir aux guides réglementaires de dimensionnement forfaitaire suivants :

☐ Guide de construction parasismique des maisons individuelles DHUP CPMI-EC8-zones 3-4, édition 2021

☐ Guide de construction parasismique des maisons individuelles DHUP CPMI-EC8-zones 5, édition 2020

➢ **Le sol**

Une étude de sol a-t-elle été réalisée : .....

Si oui, classe de sol en présence (selon EC8) : ☐ A ☐ B ☐ C ☐ D ☐ E ☐ S1 ☐ S2

Si microzonage, préciser la classe de sol du microzonage : .....

Si non, catégorie de sol identifiée (règles simplifiées CPMI) : 1 ☐

Par qui a été identifiée la catégorie de sol :.....

☐ Pas d'information

➢ **Les fondations du projet**

Une ou des étude(s) de sol a/ont-t-elle(s) été réalisée(s) ? .....

☐ oui ☐ non

Si oui, date(s) de réalisation : .....

Conclusions

L'attestateur atteste que le maître d'ouvrage a bien pris en compte, en phase de dépôt du permis de construire, les règles de constructions parasismiques sur la base des documents qui lui ont été fournis par le maître d'ouvrage :

☐ oui ☐ non

Si non, dire pourquoi : .....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

L'attestateur émet-il des réserves ?

☐ oui ☐ non

Si oui, dire lesquelles : .....
.....
.....
.....
.....
.....
.....